



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 7 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 29/09/25

Affichage : 29/09/25

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 15

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Stéphane DELAGE ; Michel REY ; Didier DEBRIE ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Marie-Pierre BIGOT ; Béatrice PREVOST ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDOUX ; Joël CHAGNOLEAU ; Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Alix SICARD a donné pouvoir à J. CHAGNOLEAU. Nathalie DEDIEU a donné pouvoir à M-P. BIGOT. Fabrice STRADY a donné pouvoir à M. BROUHARD

Absents : Emmanuelle STRADY ; Christine CHAPRON ; Alain LATREUILLE ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Michel REY.

2025_10_69 Clôture de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale

La commune du Gua dispose d'une régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation dressées en application des articles L.511-1 et L.512-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L.130-4 du code de la route ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L.130-4 du code de la route.

Depuis 2023, la police municipale est dotée du procès-verbal électronique (PVE) prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale. Le recensement du montant des recettes encaissées en vue du versement de l'indemnité de responsabilité due au régisseur n'a plus lieu d'être.

Une enquête nationale menée en 2017 par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis en évidence que seules 42 % des régies sont actives et que l'inactivité des autres s'explique par le développement du procès-verbal électronique prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale et par la réforme de la dépenalisation du stationnement payant au 1er janvier 2018.

Celle-ci réduit également l'activité de ces régies en excluant de leur champ de compétence cette catégorie de nouvelle recette qui est dorénavant perçue au profit des collectivités en vertu de l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales.



AR Prefecture

017-211701859-20251007-2025_10_69-DE
Reçu le 10/10/2025

Page 2025-114

Délibération N°2025_10_68

Au regard du courrier de la Préfecture du 23 mai 2023, préconisant pour la collectivité la clôture de la régie de recettes de l'Etat, la commune du Gua s'inscrit dans ce sens et demande au Conseil municipal :

- de clôturer la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la clôture de cette régie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à clôturer la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la clôture de cette régie.

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Patrice BROUHARD